



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Brieuc, le **26 NOV 2020**

Madame,

Par courrier du 24 novembre 2020, vous sollicitez un délai supplémentaire jusqu'au lundi 30 novembre 2020 pour le dépôt de votre rapport concernant l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de SAINT-CAST-LE-GUILDON (Le Sémaphore) et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, qui s'est déroulée du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020 inclus dans la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON (siège d'enquête), ainsi que dans les bureaux de Dinan Agglomération, et pour laquelle vous avez été nommée commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Vous m'indiquez ne pas être en mesure de respecter ce délai en raison du retard dans la transmission du mémoire en réponse de Dinan Agglomération. En effet, vous avez reçu ce document le 23 novembre 2020, alors que la date prévue était le 6 novembre 2020.

Compte tenu de votre argumentaire et de la possibilité offerte par l'article L. 123-15 susvisé de proroger ce délai, je vous informe que je vous accorde un délai supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Copie à : Dinan Agglomération, mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON

Madame Martine VIART
13b rue de la Ville Offier
22190 PLERIN

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22